
Formation REFORME FACTURE ELECTRONIQUE -

Durée : 0 h

Informations

Public concerné : Tous salariés, collaborateurs, dirigeants ou créateurs d'entreprise ayant le besoin de renforcer ses connaissances sur la Réforme de la Facture Electronique (RFE)

Pré-requis : Être initié à l'informatique et avoir des notions de gestion (bases clients, articles, gestion des documents de ventes, etc.).

Objectifs

- Connaître les aspects réglementaires et normatifs de la facturation électronique
- Maitriser le fonctionnement de la facture électronique
- Savoir s'enregistrer sur la PA Cegid
- Mettre à jour son logiciel

Le contexte et les enjeux de la réforme

- Les objectifs de la réforme
- Les changements pour votre entreprise
- Les nouvelles mentions obligatoires

Maitriser le fonctionnement de la facture électronique

- Les transactions B/B - B/C et B/G
- L'inscription sur la PA
- Les circuits de facturations

Mettre à jour son logiciel

- Les éléments essentiels sur une fiche clients
- Les éléments essentiels dans les fiches articles
- Les éléments essentiels dans les documents de ventes



INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

MOYENS PEDAGIQUES : Chaque stagiaire utilise son propre matériel informatique (PC, écran, imprimante). PRODILOG dispose également de 4 ordinateurs portables réservés aux formations, destinés aux participants n'ayant pas de matériel à sa disposition. Un manuel rédigé en français, accompagne chaque logiciel. Le formateur diplômé en comptabilité & gestion des entreprises, technicien supérieur dans le domaine de l'informatique de gestion, possédant une solide expérience dans les services informatiques pour les PME/PMI maîtrise parfaitement l'environnement dans lequel le stagiaire évolue.

METHODE PEDAGIQUE : L'objectif de la formation est de permettre au stagiaire d'utiliser des logiciels professionnels, d'être autonome et capable d'exploiter au maximum les possibilités offertes par ceux-ci.

L'évaluation des connaissances se fait de façon continue, tout au long de la journée de formation, et principalement lors de la manipulation d'un jeu d'essai. En effet, dans cette partie de stage, il est demandé aux stagiaires d'appliquer pratiquement les connaissances théoriques apprises précédemment en utilisant les options des programmes qui ont été présentées. Les stagiaires, sous le contrôle du formateur, sont mis en situation de travail avec les programmes.

PROGRESSION PEDAGOGIQUE : Chaque cours débute par des explications théoriques, suivi d'une mise en pratique par des exemples concrets à l'écran. Chaque utilisateur réalise à son tour des exercices sur son poste, jusqu'à assimilation complète du sujet traité. Le formateur pose ensuite toute une série de "cas particuliers", à l'aide d'exemples concrets susceptibles de se produire au sein de l'entreprise.

MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION : Des exercices et des contrôles de connaissances seront faits tout au long de la formation permettant au formateur d'évaluer l'acquisition des connaissances de chaque stagiaire.

SANCTION DE LA FORMATION : En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION : Une feuille d'émargement sera remise au stagiaire qui devra apposer sa signature à la fin de chaque séance de formation.

PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP : Nos formations sont accessibles à toute personne en situation de handicap.

REGLEMENT

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation.

INTERDICTION DE FUMER : En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation. Il est interdit de fumer devant les portes d'entrée des locaux, et de jeter les mégots par terre.

BOISSONS ALCOOLISEES : L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdit. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

TELEPHONES - SMARTPHONES : Les téléphones et Smartphones sont interdits durant toute la durée de la formation, celui-ci doit être éteint afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

ACCIDENT : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

RISQUES SANITAIRES : Afin de limiter les risques sanitaires, chaque participant doit : respecter la distance d'un mètre entre chaque personne, utiliser un masque en cas de doute sur sa santé (gastro, rhume, ...) de manière à protéger les autres participants, se laver régulièrement les mains ou les désinfecter avec une solution hydroalcoolique, éviter le serrage de mains ou embrassades, éternuer dans le creux de son coude et utiliser des lingettes désinfectantes pour la nettoyage des claviers et souris.

HORAIRES DE FORMATION : Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants lors de la signature de la convention de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les participants doivent se conformer aux modifications d'horaires apportées par l'organisme de formation. En cas d'absence, de départ anticipé ou de retard à la formation, il est demandé au participant d'en avvertir la personne en charge des dossiers formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le participant à chaque fin de journée de formation.

USAGE DU MATERIEL : Chaque stagiaire à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins notamment personnelles est interdite. En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout le matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ENREGISTREMENT, PROPRIETE : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions et protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sous peine de poursuites judiciaires.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME : Prodilog décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans la salle de formation.

NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS : Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'exclusion du participant ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

